

DEMANDE D'UN CRÉDIT DE FR. 663'000.- HT AUTO FINANÇÉS PAR LE FONDS DES DÉCHETS POUR LES FRAIS À CHARGE DE LA MUNICIPALITE DE DELEMONT EN VUE DE L'IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRÉS ET SEMI-ENTERRES

1. CONTEXTE

Le Syndicat de gestion des déchets de Delémont et environ (SEOD) s'occupe de la récolte des déchets urbains combustibles (DUC), qui est financée par la taxe au sac (TAS). Actuellement, la Municipalité de Delémont effectue elle-même sa collecte des DUC et reçoit en contrepartie une part des revenus de la TAS.

Dans le but de diminuer les coûts d'exploitation, l'empreinte écologique, la pénibilité du travail des employés qui collectent les déchets encore en bonne partie selon le système porte-à-porte et uniformiser les pratiques, le SEOD a prévu l'installation de conteneurs semi-enterrés dans toutes les communes membres.

Actuellement, toutes les communes du périmètre SEOD ont terminé l'installation de leurs conteneurs semi-enterrés ce qui représente, pas moins de 200 conteneurs. Delémont sera la prochaine commune à débiter leur mise en place.

2. PRIORITE POUR LA PROTECTION DU CLIMAT : PERTINENCE ET DURABILITÉ DU PROJET

Conformément à la motion 5.06/23, acceptée par le Conseil de Ville, un chapitre « Priorité pour la protection du climat » présente une évaluation des projets concernant leur pertinence et leur durabilité.

2.1 Pertinence d'un point de vue économique et écologique

Le SEOD planche depuis plus de 10 ans sur la mise en place d'un système de gestion des déchets moderne dans le but d'offrir un service durable et de qualité avec des coûts de gestion maîtrisés et garant d'une meilleure efficacité. Pour ce faire, la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères est abandonnée au profit d'une collecte en conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

Le passage d'un ramassage porte-à-porte à un système de collecte en conteneurs enterrés ou semi-enterrés permet de diminuer les coûts de ramassage d'un sac à ordures. Cela permet également de diminuer les temps de collecte et le kilométrage effectué par les camions, donc de diminuer la consommation d'essence et la production de CO₂.

De plus, les conteneurs enterrés ou semi-enterrés sont accessibles en tout temps, ce qui évite de devoir stocker son sac ou pire observer des sacs déposés en bord de route plusieurs jours avant la date de ramassage et le plus souvent éventrés sur les routes. Cela permet donc d'améliorer l'hygiène et l'image de la ville.

Finalement, tous les matériaux utilisés seront choisis en fonction des critères de durabilité applicables.

2.2 Conformité au développement durable et de la protection du climat

La grille d'évaluation habituelle relative au plan climat afin de répondre aux défis et objectifs en la matière, a été remplie et est en annexe ; elle permet de détailler les impacts en la matière

3. RAPPEL DU CONTEXTE CONCERNANT LA NOUVELLE GESTION DES DECHETS

Le Conseil de Ville a déjà été informé et pris position sur le nouveau système de gestion des déchets qui sera mis en place, lors de la dernière modification du Règlement communal sur les déchets qu'il a adopté le 28 février 2022, en vue de l'adhésion au Centre régional de collecte et de valorisation des déchets (CCV) – déchèterie régionale.

Lors de cette séance qui a conduit à la modification du Règlement communal sur les déchets, le Conseil de Ville a accepté d'adhérer au CCV, selon les principes proposés, en particulier en prenant les niveaux de

prestations proposés, qui sont rappelés ci-dessous. Lors de la modification du règlement, le principe de mettre en place des conteneurs enterrés et semi-enterrés avait déjà été décidé par le SEOD lors d'une assemblée à laquelle la Municipalité a participé. Par contre les coûts n'avaient pas encore été devisés pour Delémont car le projet n'avait pas encore débuté.

Le SEOD a en effet décidé il y a presque 10 ans d'équiper toutes les communes de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères. Dans le cadre du projet de CCV, le SEOD a proposé un concept modulaire pour la gestion des déchets valorisables. Ce nouveau concept propose plusieurs niveaux de prestations où les communes peuvent librement adhérer en fonction de leurs besoins. Ces différents projets s'inscrivent dans une volonté d'uniformisation régionale du concept de gestion et de traitement des déchets. L'installation de conteneurs semi-enterrés est un des piliers de cet objectif de la gestion des déchets.

3.1 Abandon des tournées de collecte des ordures ménagères en porte-à-porte au profit de collecte en conteneurs semi-enterrés

Ce projet d'abandon des tournées de collecte des ordures ménagères au profit de collecte au moyen de conteneurs semi-enterrés permettra une meilleure efficacité et l'instauration d'un fonctionnement uniforme et efficace dans toutes les communes membres du SEOD.

3.2 Niveau de prestations 2 – collecte et gestion des fraction de base - Ecopoints

La Municipalité de Delémont a décidé d'adhérer au niveau de prestations 2. Cela signifie que le SEOD équipera tous les écopoints communaux et qu'il s'occupera de la vidange. Les écopoints seront équipés de bennes aériennes permettant la collecte de l'aluminium et du fer blanc, du verre ainsi que du papier et du carton. Les écopoints les plus importants seront équipés de bennes compactantes pour le carton.

3.3 Niveau de prestations 3b – CCV

La Municipalité de Delémont a décidé d'adhérer au projet de Centre de Collecte et de Valorisation (CCV). Ainsi, tous les citoyens delémontains pourront bénéficier de l'accès à la nouvelle déchetterie régionale construite par le SEOD. Cette dernière sera ouverte 6 jours par semaine avec une équipe professionnelle et permettra la collecte et la valorisation de plus de 30 fractions de déchets.

3.4 Niveau de prestations 4 - déchets verts

La Municipalité de Delémont confie déjà la gestion de ses déchets verts au SEOD et bénéficie ainsi d'une tournée de collecte hebdomadaire des déchets verts qui sont valorisés au biogaz à Courtemelon, ainsi que de la possibilité pour la population d'accéder à la partie du CCV qui collectera les déchets verts.

4. CONTENU DU PROJET DE CONTENEURS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES

4.1 Description du projet

La ville a été découpée en 51 zones en fonction de la démographie actuelle et future, liée au Plan d'aménagement local entre autres. Dans chaque zone, un site a été choisi où il y aura un ou plusieurs conteneurs enterrés ou semi-enterrés qui seront installés. La grande majorité des habitations se trouve dans un périmètre de moins de 300m d'un conteneur qui constitue la norme appliquée. Un système sur appel sera proposé pour les personnes qui ont des difficultés de déplacement. Dans sa version actuelle, le projet comprend 22 zones où l'emplacement se trouve sur des parcelles communales, 5 sur des parcelles cantonales et 24 sur des parcelles privées. Les contacts avec les propriétaires concernés n'ont pas encore été pris, car il est nécessaire d'avoir un accord de principe du Conseil de Ville sur le projet et de disposer du crédit nécessaire.

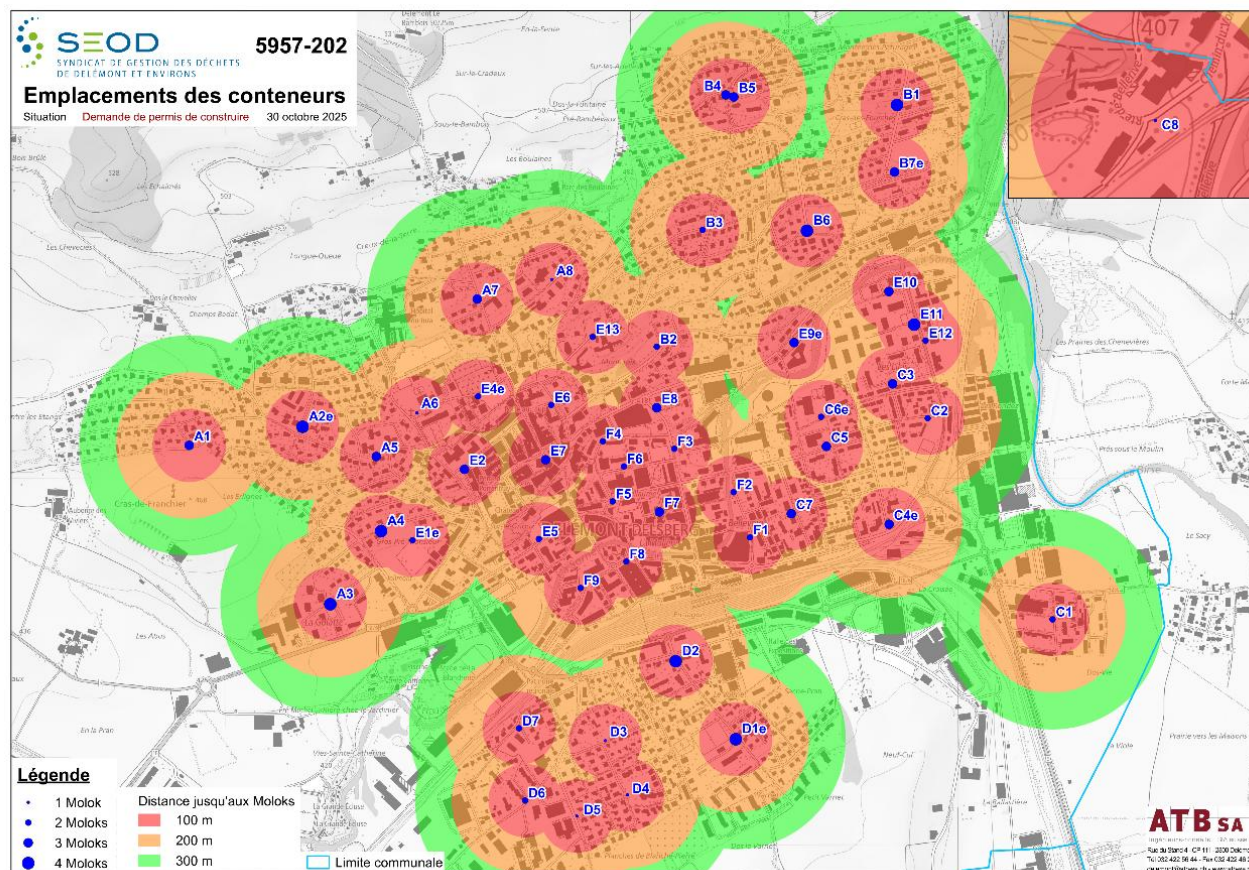


Figure 1 : plan des distances aux conteneurs enterrés et semi-enterrés selon le plan de la demande de permis

Les études ont pris en compte les besoins actuels ainsi que les futurs développements. Au total, 129 conteneurs enterrés et semi-enterrés sont planifiés pour couvrir les besoins à moyen terme. Sur la base du logiciel de prédiction du SEOD qui permet d'optimiser la gestion des conteneurs en fonction de leur utilisation, seuls 108 conteneurs enterrés et semi-enterrés sont nécessaires pour couvrir les besoins actuels tout en ayant un remplissage hebdomadaire d'au moins 75%.

Les demandes de permis, déposées par le SEOD, seront faites sur la base des 129 conteneurs mais, dans un premier temps, seuls 108 conteneurs enterrés et semi-enterrés seront installés. Les 21 autres conteneurs pourront être installés par la suite en fonction des besoins et du développement de la ville.

Trois modifications de peu d'importance du plan de zones sont nécessaires, car des emplacements se trouvent actuellement en zone verte, cette dernière étant incompatible avec l'accueil de conteneurs enterrés et semi-enterrés. Le premier emplacement est situé à la rue de l'Hôpital vers la place à conteneurs actuelle en bordure nord-est de la zone verte. Le deuxième emplacement est situé à la rue de la Paix en bordure nord-ouest de la zone verte. Le troisième emplacement se trouve à Bellevoie en bordure ouest de la zone verte.

4.2 Type de contenants et enjeux urbanistiques

Le SEOD a équipé les différentes communes avec des conteneurs semi-enterrés. A Delémont, il y a de nombreuses contraintes liées au patrimoine et plusieurs zones de la Ville font partie de périmètres ISOS (Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse). Les conteneurs semi-enterrés ne s'intègrent pas dans de tels périmètres. Pour cette raison, à Delémont, deux types de conteneurs différents seront installés. Des conteneurs enterrés seront installés dans les zones de protection du patrimoine à fort enjeu urbanistique, alors que des conteneurs semi-enterrés seront posés hors de ces secteurs. Au total, 21 zones nécessitent des conteneurs enterrés (périmètres Vieille Ville et Gare), alors que les 30 autres zones seront quant à elles équipées de conteneurs semi-enterrés. Dans le projet actuel, sur les 108 contenants nécessaires, 63 seront des conteneurs enterrés type moloks et 45 des conteneurs semi-enterrés.

4.3 Déchets des entreprises

Actuellement, les entreprises éliminent leurs ordures ménagères soit au moyen de sacs taxés déposés lors de la tournée de la collecte des ordures ménagères, soit au moyen de conteneurs à puce où une taxe au poids est appliquée.

Lors de l'abandon de la tournée en porte-à-porte pour la collecte des sacs taxés au profit d'une élimination en conteneurs enterrés et semi-enterrés, la collecte des conteneurs à puce en porte-à-porte pour les entreprises perdurera, car il est impossible de mettre en place des conteneurs enterrés pour les grandes quantités.

5. DEMANDE DE CREDIT ET FINANCEMENT

5.1 Estimation des coûts et participation financière du SEOD

Comme pour les autres communes du district, le SEOD, qui est le maître d'ouvrage, finance les études ainsi que la fourniture et la pose de conteneurs enterrés et semi-enterrés. En raison des nombreuses contraintes liées au patrimoine et aux périmètres ISOS, des conteneurs enterrés seront installés dans les zones à forts enjeux urbanistiques et seront pris en charge intégralement par le SEOD.

5.2 Participation du SEOD

Lors de son assemblée des délégués de juin 2025, le SEOD a voté un crédit de CHF 1'400'000 TTC pour financer la fourniture et la pose de ces conteneurs, les frais de génie civil et les honoraires du bureau d'ingénieurs. Suite à l'appel d'offres pour les travaux de génie civil et la fourniture des conteneurs, la participation du SEOD sera de 1'252'000.- HT. Ce montant inclut la fourniture de cuves rigides qui permettent d'optimiser la vidange des conteneurs.

5.3 Participation communale

Les dépenses assumées par la Municipalité de Delémont comprennent, comme pour les autres communes, l'ensemble des frais liés à la mise à disposition du site. Elles se répartissent notamment comme suit :

- Frais fonciers : acquisition éventuelle de terrains ainsi que les frais de notaire et autres coûts administratifs associés.
- Aménagements particuliers : création ou adaptation d'accès pour camions, réalisation de surfaces pavées, pose de bordures, clôtures, palissades ou autres éléments nécessaires à l'intégration du projet dans son environnement.
- Déplacements d'infrastructures : modification, déplacement ou adaptation des conduites existantes, des équipements techniques ou du mobilier urbain affecté par le projet.
- Ouvrages de confortation : construction de murs de soutènement et autres ouvrages destinés à garantir la stabilité et la sécurité du terrain.

Ces différents postes représentent la contribution directe de la Municipalité de Delémont à la réalisation du projet et visent à assurer sa bonne intégration technique, fonctionnelle et esthétique dans le tissu communal.

6. ESTIMATION DES COUTS

Les montants du crédit qui est présenté, sont des montants hors taxe, soit sans TVA puisque **le crédit d'investissement sera autofinancé par le fonds des déchets.**

1. Aménagements réalisés	Estimation (HT)
Travaux génie civil	560'000.-
Signalisation, travaux divers, marquage	96'000.-
Achat terrain, notaire, géomètre, gabarits	319'000.-
Fourniture conteneurs et cuves rigides	707'000.-
Divers et imprévus	103'000.-
Honoraires	130'000.-
TOTAL 1 HT	1'915'000.-
2. Participation financière	
Montants à charge du SEOD	1'252'000.-
TOTAL 2 HT	-1'252'000.-
TOTAL HT	663'000.-

Financement

Tableau de bord pour le crédit d'investissement - montants en CHF	Oui	Non	Remarques
Montant du crédit autofinancé			663'000.-
Intégration du crédit dans le plan financier	x		
Concordance de la période de réalisation avec celle planifiée	x		

Charge financière amortissements - montants en CHF		
Taux de l'amortissement comptable autofinancé déchets, 40 ans taux 2,5 % fonds No 29004.00, solde disponible au 31.12.2024 CHF 937'291.00	663'000.-	16'575.-
Charge financière intérêts - montants en CHF		
Charge d'intérêts maximale autofinancée pour les déchets calculés sur un taux moyen de 3 %* fonds No 29004.00, solde disponible au 31.12.2024 CHF 937'291.00	663'000.-	19'890.-
Total de la charge financière annuelle autofinancée (déchets)		36'465.-

* L'amortissement financier et le taux d'intérêt ne peuvent pas être déterminés de cas en cas, la Municipalité procédant à des emprunts à court, moyen et long terme.

7. PLANIFICATION

Un appel d'offres sur invitation a été lancé par le SEOD en juillet 2025 pour les travaux de génie civil et un second appel d'offre en marché public a été réalisé par le SEOD, également en juillet 2025, pour la fourniture des conteneurs. Chacun de ces appels d'offres sont divisés en 2 lots : un pour les conteneurs enterrés et un pour les conteneurs semi-enterrés. Le retour des offres a permis de consolider les montants nécessaires aux travaux ainsi qu'à la fourniture. Les demandes de permis de construire, quant à elles, seront déposées en début 2026. Sous réserve de l'acceptation de la présente demande de crédit et de la levée des éventuelles oppositions en lien avec les permis de construire, les travaux pourront démarrer le second semestre 2026.

8. PRÉAVIS DES COMMISSIONS ET PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL

Le crédit de CHF 663'000.- a été préavisé par les commissions communales comme suit :

- Commission UETP, lors de la séance du 10 décembre 2025 : préavis favorable
- Commission des Finances, lors de la séance du 12 janvier 2026 : préavis favorable

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal propose au Conseil de Ville d'accepter le crédit de CHF 663'000.- destiné aux frais fonciers (acquisition de terrains), aux aménagements particuliers (accès, surfaces, bordures, palissades, etc.), aux déplacements de conduites ou d'équipements et de mobilier urbain, ainsi qu'à la réalisation d'ouvrages de confortation tels que murs de soutènement.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 13 janvier 2026

ANNEXE

Plan climat - défis et objectifs de la lutte contre le réchauffement climatique pris en compte par le crédit

L'intégration des défis de la lutte contre le réchauffement climatique est effective depuis de nombreuses années dans les planifications communales, notamment dans les domaines de l'énergie, de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de l'eau et des constructions en général. Elle doit être renforcée de manière importante en lien avec les changements vécus ces dernières années et les nouvelles aspirations largement exprimées par la population. Le but clairement affiché doit être de réduire l'empreinte écologique et la production des émissions de CO₂ afin d'améliorer le cadre et la qualité de vie en général. Les domaines d'action identifiés et les principaux objectifs fixés en vue d'élaborer le plan climat sont les suivants :

Notice - Grille d'évaluation : les domaines et les objectifs principaux découlent des premières démarches du plan climat, l'évaluation permet de mesurer globalement la possibilité d'atteindre les objectifs, et les commentaires précisent les modalités de mise en œuvre dans le présent projet

		EVALUATION			COMMENTAIRES
DOMAINES	OBJECTIFS PRINCIPAUX	+	+/-	-	
Construction	Réduire la consommation, tenir compte des émissions grises générées par les matériaux dans les projets de construction, assurer une gestion durable de l'eau (infiltration, rétention, récupération, réduction de la consommation)	X			Les matériaux utilisés seront choisis en fonction des critères de durabilité applicables selon les nouvelles directives émises par le Canton. L'infiltration des eaux sera faite dans le terrain, dans toute la mesure du possible
Energie	Réduire la dépendance aux énergies fossiles et promouvoir les énergies renouvelables en général, utiliser les sources d'énergie renouvelables de manière durable et efficace	X			Les tournées de collecte seront fortement réduites ainsi que le nombre de kilomètres parcourus par le camion. Le bilan carbone sera donc amélioré.
Mobilité	Favoriser une mobilité sobre en carbone, privilégier les distances courtes et, si possible, les parcours à pied, à vélo ou en transports publics ; remplacer le trafic motorisé restant par des véhicules légers et fonctionnant à l'énergie électrique renouvelable	X			La collecte des ordures ménagères en conteneurs enterrés et semi-enterrés restera de proximité car la grande majorité des habitations sont dans un rayon de moins de 300 m d'un conteneur. Pour les personnes qui ont besoin d'une aide logistique pour les déplacements des sacs taxés, un système sur appel sera mis en place.
Biens de consommation	Prendre en compte et réduire au minimum les émissions liées à la consommation, en particulier les émissions grises des biens et services – au niveau de l'ensemble du processus de production et d'achat, privilégier les investissements financiers neutres sur le plan climatique		X		Les matériaux utilisés seront choisis en fonction des critères de durabilité applicables dans la mesure du possible.
Aménagement du territoire, urbanisme et espaces publics	Prendre en compte les changements climatiques avec des planifications cohérentes aux différentes échelles afin de promouvoir un développement territorial durable (densifier avec qualité, maximiser les surfaces vertes, arboriser les espaces publics et privés, etc.)		X		Les aménagements seront réalisés de manière durable en intégrant dans toute la mesure du possible des espaces semés et plantés favorables à la biodiversité
Santé	Protéger la population des effets néfastes du changement climatique dans le cadre des constructions et aménagements réalisés	X			Les travaux d'aménagements veilleront à réduire au maximum les effets néfastes du changement climatique dans le cadre des aménagements réalisés.
Espaces naturels, biodiversité, dangers naturels	Protéger l'eau, la biodiversité, l'agriculture et les forêts face au changement climatique, lutter contre les crues et revitaliser les cours d'eau, améliorer la gestion du patrimoine arboré, augmenter la végétalisation en général (routes et espaces publics, espaces verts, toitures végétalisées, façades, pieds d'arbre, etc.), mettre en œuvre le label ville verte Suisse	X			Le projet n'a pratiquement pas d'impact sur cet aspect. Les aménagements réalisés n'empiètent pas sur des zones vertes.

Gouvernance	Mettre en place une démarche participative avec tous les milieux concernés	X			La démarche participative a été faite principalement avec le SEOD. Les propriétaires de parcelles privées concernés seront consultés avant le dépôt de permis de construire. Le dépôt de permis de construire permettra aux riverains d'être associés par la suite.
--------------------	--	---	--	--	---

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - l'article 29 al. 1 let. r) et v) du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - le rapport du Conseil communal du 13 janvier 2026 ;
 - le préavis favorable de la Commission UETP du 10 décembre 2025 ;
 - le préavis favorable de la Commission des finances du 12 janvier 2026 ;
- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. Le crédit de 663'000.- francs HT auto-financés par le fonds des déchets pour les frais à charge de la Municipalité de Delémont en vue de l'implantation de conteneurs enterrés et semi-enterrés est accepté.
2. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La secrétaire :

Suzanne Maître Schindelholz

Lucie Üncücan-Daucourt

Délai référendaire : 6 mars 2026

Delémont, le 26 janvier 2026